

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

**Arrêté de Débits de Boisson
portant à autorisation
n°2018-007**

Vu l'art 81 du Code de l'administration communale,

Vu l'art L48 du Code des débits de boissons temporaires,

Vu le demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 07 juin 2018 par le Foyer Pour Tous dans la cadre de la manifestation de sa fête de fin d'année.

Vu la circulaire de La Préfecture de l'Isère du 17/01/2001

SUR proposition, Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

L'association Foyer Pour Tous représentée par Mme GERMAIN-BONNE Monique – sa Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie – conformément à l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique – le samedi 23 juin 2018 entre 16h et 23h.

ARTICLE II – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'association Foyer Pour Tous, représentée par Mme GERMAIN-BONNE Monique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure

A La Motte Saint Martin, le 11/06/2018

Le Maire – Franck GONNORD

